|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité technique  Cinquante-cinquième session Genève, 28 et 29 octobre 2019 | TC/55/15 Add.2  Original : anglais  Date : 21 octobre 2019 |

Deuxième additif au document sur le marqueur propre aux caractères contenant des informations incomplètes sur le niveau d’expression

Document établi par le Bureau de l’Union

‏Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Le présent deuxième additif vise à rendre compte des faits nouveaux intervenus à la trente-septième session du Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC) et à la dix-huitième session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT) concernant la proposition d’inclure un nouvel exemple dans le document TGP/15 afin d’illustrer le cas où le marqueur propre à un caractère ne fournit pas toutes les informations sur le niveau d’expression d’un caractère.

À sa trente-septième session tenue à Hangzhou (Chine) du 14 au 16 octobre 2019, le TWC a pris note du document TWP/3/12 “Marqueur propre aux caractères contenant des informations incomplètes sur le niveau d’expression” (voir le paragraphe 36 du document TWC/37/12 “Report”).

À sa dix-huitième session tenue à Hangzhou (Chine) du 16 au 18 octobre 2019, le BMT a examiné le document TWP/3/12 “Marqueur propre aux caractères contenant des informations incomplètes sur le niveau d’expression” (voir le paragraphe 21 du document BMT/18/21 “Report”).

Le BMT a approuvé l’inclusion dans le document TGP/15 de l’exemple proposé afin d’illustrer le cas où le marqueur propre à un caractère ne fournit pas toutes les informations sur le niveau d’expression d’un caractère, comme indiqué dans l’annexe II du document BMT/18/7 avec les modifications suivantes :

a) modifier le paragraphe 2 de l’exemple proposé comme suit :

“2. La résistance à la souche 0 du ToMV est conférée par la présence des ~~d’un ou plusieurs gènes~~allèles *Tm1~~;~~, Tm2~~;~~ Tm22* des gènes Tm1 et Tm2.”

b) d’ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe 6 de l’exemple proposé :

“Si une variété est censée être sensible à la souche 0 du ToMV, un essai biologique doit être effectué pour confirmer cette affirmation.”

[Fin du document]